

L'Echo de l'USC - décembre 2021

Restauration : Notes de frais en sursis

La décision, au sein de l'USC IDF, de dénoncer une note de service de l'ex AVSC Ouest Francilien, datant de 2007, et portant sur la prise en charge des frais de restauration pour les vacations du samedi a créé un vif émoi .

Outre que les modalités de cette dénonciation ne respectent pas la procédure idoine :

- Informer le comité social et économique (CSE) de la nature et de la date d'application de l'avantage supprimé ou modifié.
- Informer, individuellement, chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (une réunion d'équipe, une note affichée ou la diffusion d'un mail interne ne suffit pas).
- Respecter un délai de prévenance suffisant pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle.

Ici, l'absence totale de dialogue a choqué et participe, avec d'autres passages en force ces derniers mois à un fort clivage entre personnel d'exécution et cadres des directions.

La délégation CFDT a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche sérieuse de solutions palliatives et réclame, instamment, le report de la date d'effet de cette dénonciation afin de satisfaire aux points évoqués précédemment.

Suite à nos demandes la date de l'arrêt de d'usage des notes de frais a été reporté. Au 1er février 2022.

Malgré, à une exception près *, l'insistance des représentants du personnel, l'entreprise qui avoue n'avoir cherché aucune solution (notamment de partenariat avec d'autres restaurants d'entreprise à proximité) se refuse fermement à toute négociation et entend supprimer l'usage par décision unilatérale.

* La CFE CGC, dont nous connaissons la politique très spéciale concernant la restauration, réclame, elle aussi, la suppression des notes de frais des travailleurs du samedi !

Chacun appréciera...



Restauration : Notes de frais en samedi

La déléguée, au sein de l'USC CFE, de déposer une note de service de l'ex ASIC Ouest-France, datant de 2007, et portant sur le prix en charge des frais de restauration pour les vacanciers du samedi à côté d'un tel état.

Outre que les modalités de cette démission ne respectent pas la procédure habituelle :

- Informer le comité social et économique (CSE) de la nature et de la date d'application de l'avantage supérieur au statut
- Informer individuellement, chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (une mention d'équipe, une note affichée ou la diffusion d'un mail interne ne suffit pas)
- Respecter un délai de prévenance suffisant pour permettre le dialogue et laisser place à une négociation éventuelle

Si l'absence totale de dialogue a été initiée et participée, avec d'autres passages en force ces derniers mots à un fort usage entre personnel d'exécution et cadres des directions.

La déléguée CFE a demandé le respect des procédures, le dialogue nécessaire à la recherche d'un terrain d'entente et de la loi, notamment, le respect de la date d'effet de cette démission afin de satisfaire aux points évoqués précédemment.

Quelle est votre demande de date de l'arrêt de l'usage des notes de frais à été reporté. Au 1er février 2022.

Malgré, à une exception près *, l'existence des règlements de personnel, l'entreprise qui avait d'abord cherché une solution (notamment de partenariat avec d'autres restaurants d'entreprise à proximité) et refusé finalement à toute négociation en matière d'usage par décision unilatérale.

* La CFE CGC doit nous connaître la politique très spéciale concernant la restauration, réclame, elle aussi, la suppression des notes de frais des travailleurs du samedi !
Chacun appréciera...

<p>Restauration : MOIS AVANT</p> <p>Télétravail</p> <p>Les journées de télétravail imposées par l'entreprise pour des raisons (certains jours, travaux, réunions, formations sur site...) devraient toujours concerner. Ces journées ne peuvent donner lieu à une attribution de Tickets Restaurant, puisque hors cadre des avantages individualisés de télétravail. La prise en compte des frais de restauration devrait passer par une note de frais.</p> <p>Ne le sachant pas ou l'apprenant trop tard beaucoup d'avis individuels d'absence participative et la situation perdure. Nous demandons un retour d'avis d'une façon ou d'une autre.</p> <p>Le 12 du 17 décembre, suite à la demande de la CFE, Mme THOUVENY s'engage à trouver une solution.</p>	<p>Départ fin de carrière</p> <p>Depuis plusieurs mois l'entreprise, en réponse à une question de représentante de proximité CFE, nous annonce, facile de partir peut de départ en retraite à cause du COVID, un panier gourmand pour tout un parti sans salaire, avec effet rétroactif 2020.</p> <p>Mais les salariés attendent toujours.</p> <p>Question posée par la CFE au CSE. Mme THOUVENY n'est pas au courant. Elle a été le point de contact USC.</p> 
---	---

Documents
[l'echo de l'usc](#)